



**PRÉFET
DE LA HAUTE-VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
et de l'appui territorial**

Limoges, le 26 FEV. 2024

Affaire suivie par :

Christine BILLONNET

05.55.44.19.83

Marianne CAPERAN

05.55.44.19.82

Alexandra DE ASSIS

05.55.44.19.90

Suntaro Y

05.55.44.19.87

pref-bcfe@haute-vienne.gouv.fr

Le préfet de la Haute-Vienne

à

Monsieur le président du Conseil
départemental de la Haute-Vienne
Mesdames et Messieurs les maires
Madame et Messieurs les présidents des
EPCI à fiscalité propre
Mesdames et Messieurs les présidents des
CCAS/CIAS
Mesdames et Messieurs les présidents des
syndicats intercommunaux et mixtes
Monsieur le président du service
départemental d'incendie et de secours
Madame la présidente du centre de
gestion de la fonction publique territoriale

En communication à :

Madame la sous-préfète de Bellac

Madame la sous-préfète de Rochechouart

*Madame la directrice départementale des
finances publiques de la Haute-Vienne*

Objet : Campagne budgétaire – Exercice 2024

PJ : Calendrier budgétaire et fiches pédagogiques

En application de l'article 72 de la Constitution et des articles L. 1612-1 à L. 1612-20 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le contrôle budgétaire et le contrôle de légalité des actes en matière de finances locales relèvent de la compétence du représentant de l'État dans le département. L'objectif de ce contrôle est d'améliorer la sécurité juridique des actes pris par les collectivités territoriales.

Dans ce cadre, je souhaite attirer votre attention sur les principales irrégularités ayant donné lieu à une lettre d'observations en 2023 :

- le déficit du compte administratif ;
- le résultat de clôture du compte administratif différent du résultat du compte de gestion ;
- le non-respect des règles de vote du compte administratif (quorum, mention dans la délibération stipulant la sortie du maire ou du président lors du vote) ;
- la non-conformité de l'affectation des résultats n-1 au budget primitif ;
- les incohérences concernant les reports des restes à réaliser entre la délibération d'affectation des résultats, le compte administratif et le budget primitif ;
- le déséquilibre des opérations d'ordre ;

- les incohérences entre l'annexe "Signatures" des documents budgétaires et la délibération votant ces derniers ;
- la non-transmission des présentations brèves et synthétiques du budget primitif et du compte administratif ;
- la non-complétude des annexes obligatoires ;
- le non-respect des formalités de transmission des actes budgétaires.

Afin de vous accompagner dans la préparation, le vote, la transmission et l'exécution de vos budgets locaux pour 2024, vous trouverez, en annexe à la présente note d'information, le calendrier budgétaire et diverses fiches pratiques, également disponibles sur le site internet de la préfecture de la Haute-Vienne au lien suivant : <https://www.haute-vienne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Collectivites-territoriales-et-Etat/Budgets>

Par ailleurs, de nombreuses collectivités de Haute-Vienne ayant opté pour la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2024, je vous informe qu'une page dédiée à ce référentiel est disponible sur le site des collectivités locales à l'adresse suivante : <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/finances-locales/le-referentiel-m57-en-pratique>. Elle présente les principaux points à retenir et les principales innovations en matière budgétaire et comptable. Vous y trouverez également une foire aux questions. Une fiche synthétique sur le référentiel M57 est également mise à votre disposition sur le site de la préfecture de la Haute-Vienne au lien précité.

Le référentiel M57 a vocation à se généraliser, de même que la dématérialisation des documents budgétaires, en raison du caractère rendu obligatoire du compte financier unique (CFU) à compter de l'exercice 2026, par l'article 205 de la loi de finances initiale pour 2024. En effet, l'obligation de production du CFU, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion, entraîne impérativement la dématérialisation des documents budgétaires et le passage à la M57 pour les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, les services d'incendie et de secours et les centres de gestion de la fonction publique territoriale.

Actuellement, le CFU est en phase d'expérimentation par certaines collectivités, dont vous trouverez la liste sur la page dédiée, consultable à l'adresse <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/finances-locales/experimentation-du-compte-financier-unique-cfu>

A compter de la notification de la présente note, les collectivités, qui ne télétransmettent pas leurs documents budgétaires et leurs délibérations, sont invitées désormais à les adresser en deux exemplaires, par voie postale à la préfecture de la Haute-Vienne (bureau des concours financiers de l'Etat), quelque soit leur arrondissement de rattachement. Toutefois, s'agissant de l'état fiscal 1259, je vous remercie de le transmettre par courriel à l'adresse suivante : pref-bcfe@haute-vienne.gouv.fr, accompagné de la délibération de vote des taux rendue préalablement exécutoire.

Pour les collectivités qui dématérialisent l'envoi de leur délibération fiscale, l'état 1259 devra être joint à la délibération dans Actes réglementaires et pourra être également transmis à l'adresse mail précitée.

Mes services se tiennent à votre disposition pour vous apporter tout renseignement complémentaire à l'adresse suivante : pref-bcfe@haute-vienne.gouv.fr

Le préfet

A blue ink signature of François PESNEAU, consisting of a stylized 'F' followed by 'PESNEAU'.

François PESNEAU